

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

## **Objet : Harmonisation des redevances Assainissement Non Collectif**

**Date de convocation :** 12 février 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 février 2021

**Secrétaire de séance :** Pierre SERRA

**Rapporteur :** Serge BARTHOMEUF

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 14

Absents excusés : 6

**Votants : 114**

### **PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)**

ADMIRAT Nadine	DUBOST Philippe	MONTMORY Dominique
AIGOUY Thierry	DUTHEIL Nathalie	NICOLLET Michel
PELLISSIER Didier (S)	FANJUL José	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLISSIER Patrick
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PETEILH Sandra
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PILLON Stéphane
	GONTHIER Emmanuel	
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	PRUNIER Jean-Pierre
BESSON Jean-Louis		PUECH David
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RAVEL Pierre
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	RKINA Mohammed
BOURG François	HOSMALIN Marc	GOMEZ Jean-Marc (S)
	JAFFEUX Ophélie	ROCHETTE Christophe
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	ROUX Bernard
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	RYCKEBOER Christian
BRUNETTI Graziella		SABATIER Gilles
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUX Marie-Pierre
CHALLET Vincent		
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
COLLET Jean-Pierre		TEZENAS Olivier
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THALAUD François
CORREIA Emmanuel	BEAU-MALLET Catherine (S)	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESIGNES Jean	MERLEN Bernard	
DRUELLE Jean-Claude	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); LENEGRÉ Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine); ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc);

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (14)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON David; DUBESSY Florence à COSTON Marie; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean; LAGARDE Maguy à BARRAUD Bertrand; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane; SALVINI Luc à PETEILH Sandra; SCHUMACHER Émilie à JAFFEUX Sébastien; SUIDUREAU Carine à VARISCHETTI Martine;

**ABSENTS EXCUSES : (6)** BARBET Laurent; BERNARD Jean-Paul; BERTHELOT Pascal; GAUDRIAULT Damien; GREGOIRE Nathalie; PRADIER Laurent;

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglomération Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de cette compétence, l'Agglomération réalise une harmonisation progressive des redevances payées par les usagers. Au-delà des redevances, l'harmonisation doit également porter sur les redevances d'assainissement non collectif (ANC).

Sur son périmètre, l'Agglo Pays d'Issoire gère l'Assainissement Non Collectif pour les communes d'Issoire, Nonette-Orsonnette, Grandeyrolles, Saint-Germain-Lembron, Sugères et Egliseneuve-des-Liards.

L'harmonisation tarifaire après le transfert de compétences doit permettre de satisfaire au principe d'égalité de traitement des usagers, même si des différences peuvent être acceptées à certaines conditions. Cette harmonisation tarifaire ne concernant pas uniquement les redevances d'assainissement, il est nécessaire pour l'Agglo Pays d'Issoire de proposer des prestations à des prix harmonisés sur l'ensemble du territoire.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les EPCI pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200,00€ à ce titre). Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre des compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par l'EPCI à la demande du propriétaire, celui-ci pourra rembourser l'EPCI par échelonnement des frais engendrés par ces travaux.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

**VU** la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser les redevances Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire du fait du transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 114**

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (RAVEL Pierre ; TINET Georges)

- **D'instaurer sur le périmètre des communes d'Issoire, Nonette-Orsonnette, Grandeyrolles, Saint-Germain-Lembron, Sugères et Egliseneuve-des-Liards une redevance pour les diagnostics ANC avant une vente immobilière de 136,00 € HT ;**
- **D'instaurer sur le périmètre des six communes précitées une redevance pour le contrôle du bon fonctionnement de l'installation ANC de 120,00 € HT ;**
- **D'instaurer sur le périmètre des six communes précitées une redevance pour le contrôle de conception de l'installation ANC de 131,00 € HT ;**
- **D'instaurer sur le périmètre des six communes précitées une redevance pour le contrôle de réalisation de l'installation ANC de 109,00 € HT.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le /02/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 23 / 02 / 2021

Délibération n° 2021/01/17-E&A

Conseil communautaire 2021/01 du jeudi 18 février 2021